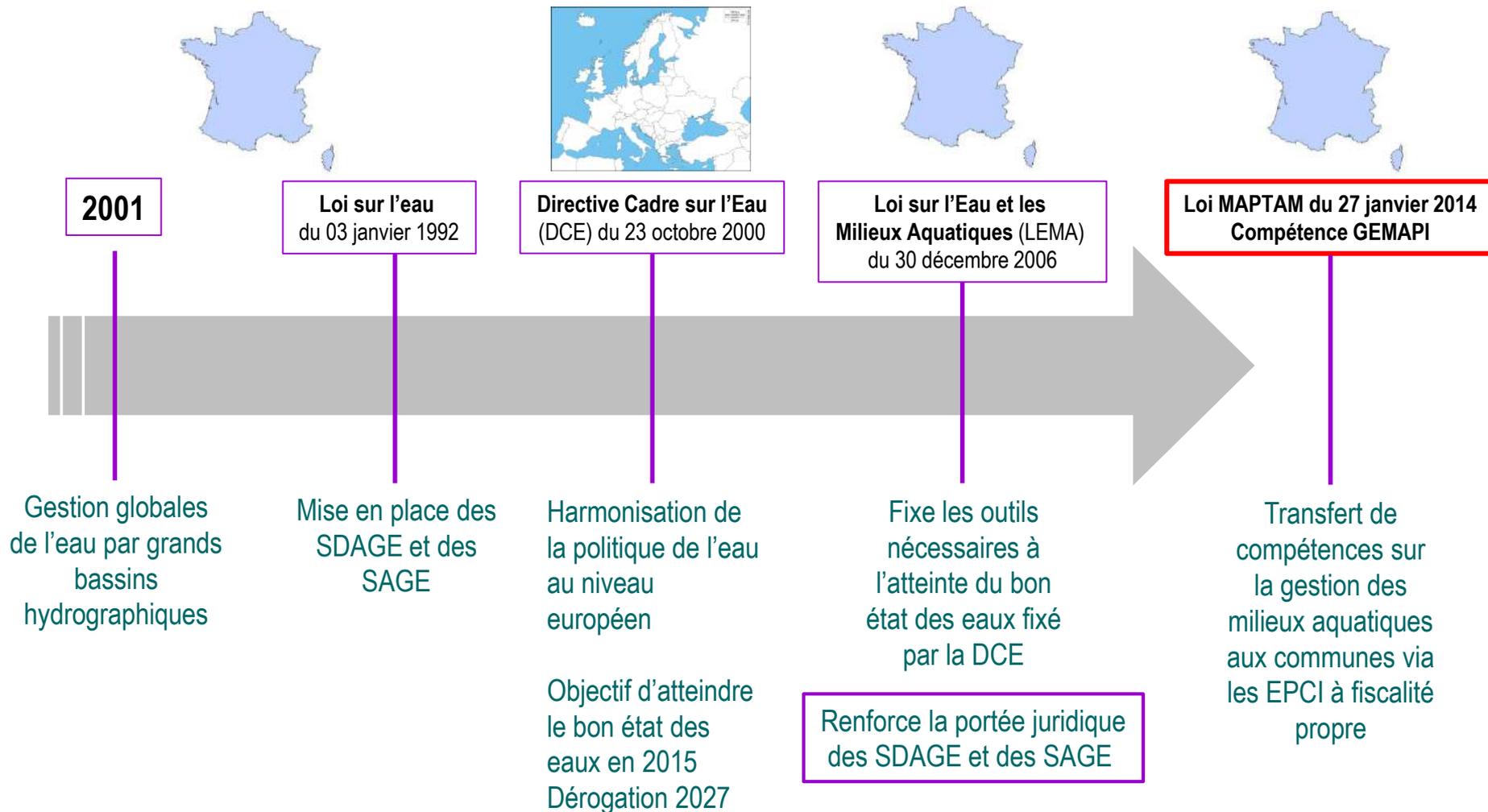




**« Les collectivités au cœur de la politique de l'eau »
Réglementation et outils de planification**

La réglementation communautaire et nationale

Chronologie générale



La réglementation communautaire et nationale

Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 – Compétences GEMAPI



Loi attribuant des nouvelles compétences aux communes sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 et appliquée au plus tard le 1^{er} janvier 2018

Compétences de droit aux EPCI à fiscalité propre c'est-à-dire aux :

- Communautés de communes
- Communautés d'agglomération
- Communauté urbaines
- Métropoles

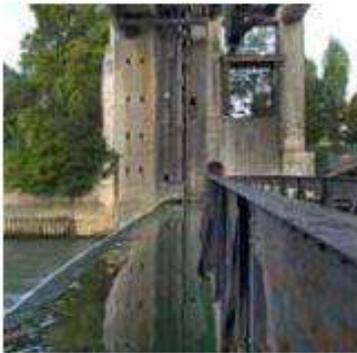
La réglementation communautaire et nationale

Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 – Compétences GEMAPI

Quelles compétences vont être transférées localement ?

Code de l'environnement L.211-7

Les missions relevant de la compétence Gemapi du bloc communal



Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique, notamment les dispositifs de stockage dans les lacs réservoirs.



Entretien et aménagement un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris ses accès, pour des motifs d'intérêt général ou d'urgence, notamment en cas de carence généralisée des propriétaires riverains quant à leurs obligations d'entretien courant.



Assurer la défense contre les inondations et contre la mer notamment par la construction et la gestion des digues.



Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement des continuités écologiques aquatiques.

La réglementation communautaire et nationale

Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 – Compétences GEMAPI

Possibilité de transférer les compétences par l'adhésion des EPCI aux :

- Syndicats mixte de rivières « classique »
- Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB).
- EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) structures créés par la loi MAPTAM)



Pourquoi un transfert de compétences aux structures locales ?

Les échelles des EPCI sont des échelles « administratives » non compatibles avec la gestion de l'eau par bassin-versant

Les EPCI n'ont pas forcément la compétence pour mener à bien les actions sur le territoire (restauration des cours d'eau, gestion des ouvrages hydrauliques...)

La réglementation communautaire et nationale

Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 – Compétences GEMAPI

Pourquoi la loi à prévu des EPAGE ?

Les EPAGE sont à l'échelle du sous bassin versant hydrographique
Les EPTB sont souvent à l'échelle de groupements de sous-bassins versants.

Dans l'objectif de rester dans une unité hydrographique cohérente pour gérer l'eau.

➡ Le SDAGE appui notamment la démarche en identifiant les bassins, sous-bassins qui justifient la création ou la modification des EPTB et des EPAGE.

La réglementation communautaire et nationale

Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 – Compétences GEMAPI

Principe de la taxe foncière engageable par les EPCI FP

Mécanisme préexistant de « redevance pour service rendu » remplacé par une **taxe facultative, plafonnée et affectée**.

Intitulée « taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations »
40€ par habitant et par an

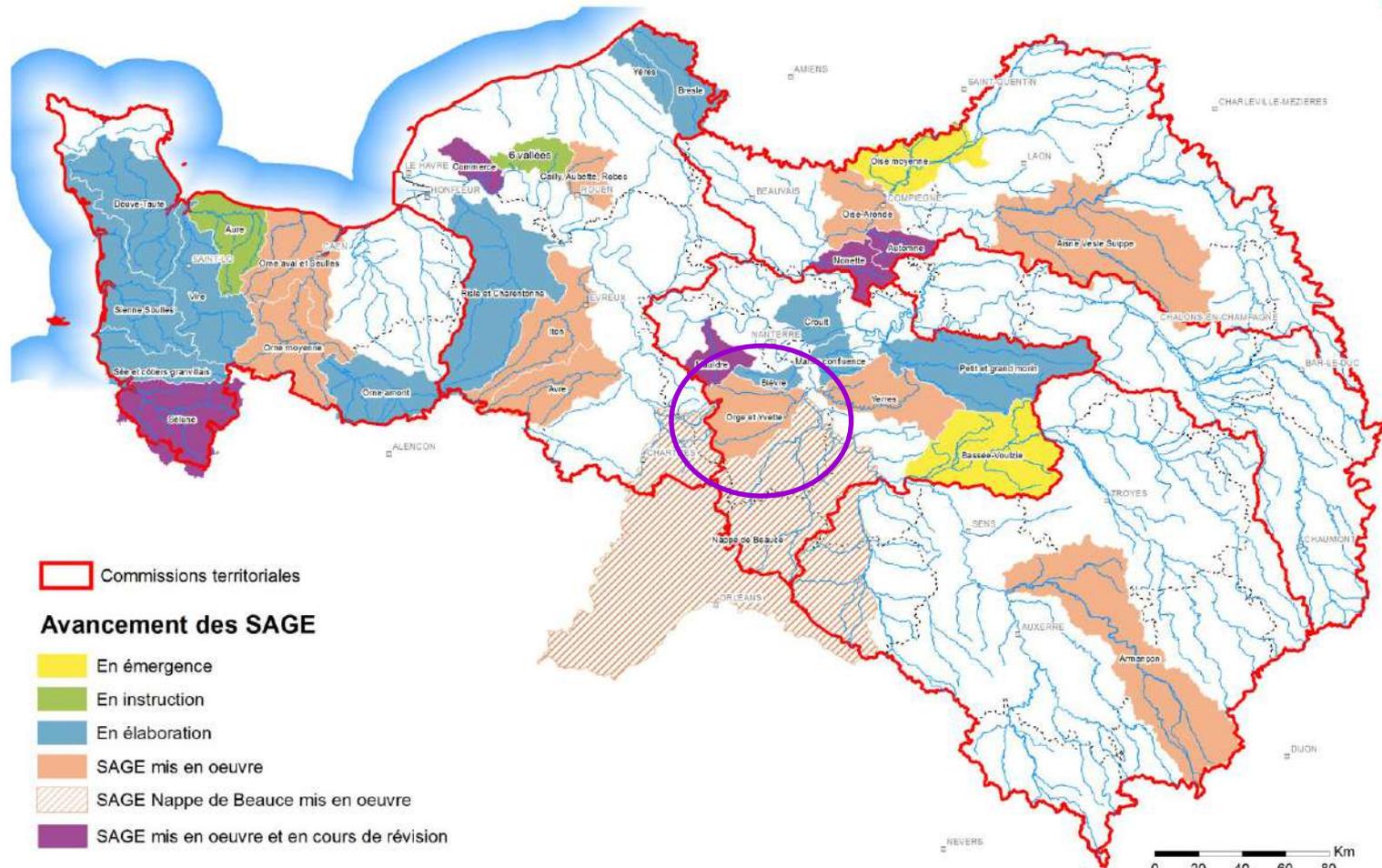
Cette taxe ne peut être levée qu'en cas d'exercice de la compétence par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre. Les financements actuels par les agences de l'eau et le fonds Barnier ne sont pas remis en cause.

Les outils de planification en gestion de l'eau

Le SDAGE Seine-Normandie

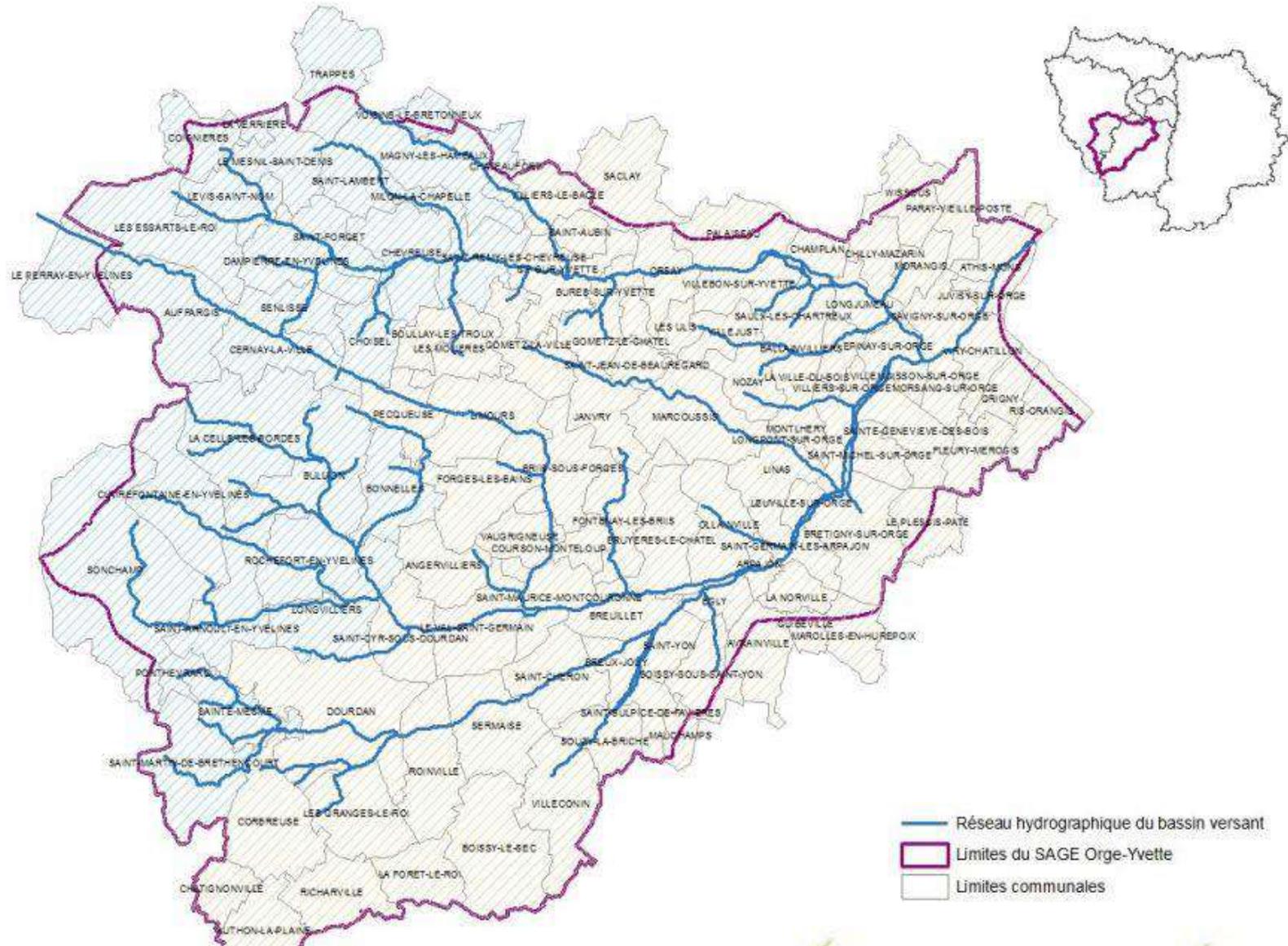
Avancement des SAGE dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Situation au 30 septembre 2015



Les outils de planification en gestion de l'eau

Le SAGE Orge-Yvette : un bassin-versant, des communes



Les outils de planification en gestion de l'eau

Le SAGE Orge-Yvette – Des documents réglementaires

Un document d'objectif

Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau aquatiques (PAGD)

Outil de planification d'objectifs et de dispositions à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant de l'Orge-Yvette) en continuité avec les directives du SDAGE



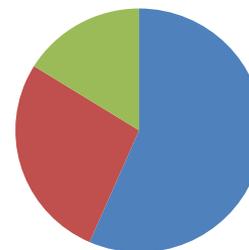
Un document opposable aux tiers

Règlement ayant une portée juridique

**Organe de concertation et de décision
Commission Locale de l'Eau**



Composition de la CLE



- Elus
- Usagers
- Etat

Les outils de planification en gestion de l'eau

Le SAGE Orge-Yvette – Des enjeux eaux prégnants

Zones humides:

- Améliorer de la connaissance du patrimoine des zones humides
- Renforcer la protection et la restauration des zones humides, en particulier par rapport aux pressions d'urbanisation.
- Se concerter localement pour identifier et mettre en œuvre les mesures adaptées pour la préservation des zones humides.
 - ▶ *Réalisation d'inventaires de zones humides*
 - ▶ *Prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement*
 - ▶ *Préservation des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme*

Inondations:

- Dans les fonds des vallées, préserver et restaurer les champs d'écoulement et d'expansion des crues
- Dans les zones exposées au risque inondation, mettre en place une politique de gestion des eaux pluviales renforcée qui tienne compte de l'impact aggravant du ruissellement sur l'augmentation des débits de pointe.
 - ▶ *Elaboration et mise en œuvre des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)*
 - ▶ *Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme*
 - ▶ *Restauration des capacités d'expansion des crues*

Gestion des eaux pluviales

- Définir les principes et les objectifs quantitatifs et qualitatifs de gestion des eaux pluviales dans le cadre des futurs projets d'aménagements ;
- Fixer des objectifs de sensibilisation des collectivités aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.
 - ▶ *Réduire les pollutions liées aux rejets d'eaux pluviales ou de ruissellement*
 - ▶ *Développer la gestion du risque de pollution accidentelle*
 - ▶ *Favoriser les mesures alternatives de gestion des eaux pluviales dans le cadre de projets d'aménagement*

Les outils de planification en gestion de l'eau

Le SAGE Orge-Yvette – Des enjeux eaux prégnants

Assainissement:

- Adapter les rejets des stations d'épuration domestiques et industrielles là où ils sont impactants et où ils compromettent l'atteinte de l'objectif de bon état ;
- Supprimer les rejets directs d'effluents non traités au milieu depuis les réseaux en fiabilisant la collecte et le transport des eaux usées et pluviales.
 - ▶ *Réalisation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales*
 - ▶ *Diagnostics et Contrôles des raccordements au réseau d'assainissement collectif*
 - ▶ *Mise en place des arrêtés d'autorisation et des conventions de raccordement des activités autres que domestiques*

Sécurisation de l'alimentation en eau potable

- Poursuivre la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
- Encourager la baisse des consommations moyennes par abonné
- Améliorer la qualité des eaux brutes
- Mener à terme les procédures d'instauration des périmètres de protection et des aires d'alimentation de captages
 - ▶ *Accès à la ressource stratégique de l'Albien Néocomien*
 - ▶ *Elaboration de schémas directeurs d'alimentation en eau potable par les collectivités compétentes*
 - ▶ *Sensibilisation aux économies d'eau*
 - ▶ *Réutilisation des eaux pluviales*
 - ▶ *Prendre en compte l'alimentation en eau potable dans les documents d'urbanisme*

Les outils de planification en gestion de l'eau

Le SAGE Orge-Yvette – Des missions, un accompagnement territorial

Animation de la
CLE et suivi de la
mise en œuvre du
SAGE

Etude d'inventaire
des zones humides
en concertation

Accompagnement
des documents
d'urbanisme

Lancement du
projet de PAPI
Orge-Yvette
INONDATIONS

Avis sur les dossiers
Loi sur l'Eau
Et les projets
territoriaux

Information et
communication
Le SAGE est atout territorial